



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2022-382T – LANDAIS

Le Hainguet, Saint-Guillaume Travaux d'enrobés

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE**, sise Barel – 44160 BLAIN, afin de réaliser des **travaux d'enrobés, Le Hainguet, Saint-Guillaume, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 365T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 11 juillet 2022 à 8 H 00 au mercredi 20 juillet 2022 à 18 H 00

- **La circulation sera interdite sur la VC 124.**
- **Une déviation sera mise en place par la RD 16, la VC 105 et la VC 125.**
- **L'accès aux riverains sera maintenu.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 8 juillet 2022
P/Le Maire et par délégation,
P/Le Directeur Général des Services et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Monsieur Christophe ROUILLE

Prénom – Nom de l'auteur : **M. Christophe ROUILLE**

Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général Adjoint**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **08 JUL. 2022**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château

